

# CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024.

**PRESENTS** : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Jean-Paul FERRAND, Céline GUELFY, Christelle GUYON, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON.

**ABSENTS EXCUSES** : Mélanie GALY, Alain GAUDON, Géraldine ZUCHETTO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alain BUSQUE

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Paulo FONSECA.**

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 08/02/2024.**

**Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération n° ° 2021-061 du 22 novembre 2021 relative aux délégations consenties au maire, il a pris les décisions suivantes :

- Décision n° 2024/001 du 15 février 2024 relative à la conclusion d'un avenant pour chacune des entreprises afin de prolonger le délai d'exécution des travaux pour une durée de 4 mois comme défini ci-dessous :

Avenant	Lot	Entreprise	Délai initial	Délai fin de travaux	Délai de fin après prolongation
Avenant n° 2	1 : Gros œuvre	CHEVRIN GELI	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	2 : Charpente couverture	ECO AVENIR BOIS	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	3 : Menuiseries Aluminium	TRAMON ELORZA	10/04/2023	09/02/2024	09/06/2024
Avenant n° 1	4 : Menuiseries intérieures	LA PLACE AUX BOIS	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	5 : Plâtrerie, isolation	SCIASCIA	10/04/2023	09/02/2024	09/06/2024
Avenant n° 1	6 : Electricité chauffage	BEDOURET	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	7 : Plomberie, sanitaires	BEDOURET	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	8 : Revêtements des sols	PNR	10/04/2023	09/02/2024	09/06/2024
Avenant n° 1	9 : Peintures, finitions	2F RENOV	17/03/2023	16/01/2024	16/05/2024
Avenant n° 1	11 : Menuiseries métalliques	ECO AVENIR BOIS	10/04/2023	09/02/2024	09/06/2024

## **2024-009 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

La commune de Launac s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune :

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 1 670 834.68 € et les recettes à 1 860 698.56 €.

Le report en section de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 446 161.94 € cumulé avec l'excédent de l'exercice 2023 (189 863.88 €) génère un excédent de fonctionnement cumulé de 636 025.82 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 471 481.65 € et les recettes à 283 794.65 €. L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 (374 024.60 €), génère un déficit d'investissement de 187 687.00 €.

Le besoin de financement en investissement pour 2023 s'élève ainsi à 187 687.00 €, largement couvert par l'excédent de fonctionnement.

Le résultat du compte financier unique de la commune s'élève ainsi à 350 222.86 €uros.

Monsieur le Maire cède la présidence de la réunion à Madame Christine LOUBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe et sort afin de laisser l'Assemblée délibérer.

*Christine Loubat présente le Compte Financier Unique et précise qu'il se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion du percepteur. Elle détaille les dépenses et les recettes de fonctionnement par chapitre puis elle continue en détaillant les dépenses d'investissement et explique les dépenses inscrites en reste à réaliser.*

*Christine Loubat continue avec la présentation des recettes d'investissement et énonce le résultat global des 2 sections fonctionnement et investissement. Elle termine par les résultats des années précédentes.*

## **2024-010 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN GESTION EN FLUX – ALTEAL**

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 ;  
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le 6<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022

La Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,

- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Pour rappel :

- La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.
- La gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire.

Le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Monsieur le Maire explique que pour se mettre en conformité avec la réforme, la Commune de Launac doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale. Ces conventions sont établies en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec ALTEAL, bailleur social de 4 logements sur la commune.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,
- D'approuver la convention bilatérale établie selon le modèle de la DDETS pour une durée de 2 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en gestion en flux avec ALTEAL, ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que la gestion des logements sociaux passe en gestion en flux à la place d'une gestion en stock des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune.*

*Il précise que le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social. Il précise qu'il convient de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en signant une convention avec les bailleurs sociaux.*

## **2024-011 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN GESTION EN FLUX – LA CITE JARDINS**

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-1 ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le 6<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019-2023 signé le 16 juin 2020 ;

Vu l'accord collectif départemental pour l'accueil des personnes défavorisées 2022-2024 validé le 08 juillet 2022

La Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Commune.

Le passage du stock en flux vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et notamment :

- Optimiser les attributions de logements libérés, en permettant de les attribuer à tout réservataire disposant de droits de réservation,
- Faciliter la mobilité résidentielle,
- Favoriser la mixité sociale et l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires.

Pour rappel :

- La gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.
- La gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire.

Le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire. Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur.

Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Par ailleurs, annuellement chaque bailleur adressera à l'ensemble des réservataires les informations portant sur les localisations, le nombre et les typologies des logements conformément aux conventions conclues.

Monsieur le Maire explique que pour se mettre en conformité avec la réforme, la Commune de Launac doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale. Ces conventions sont établies en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et pour une durée de un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention avec LA CITE JARDINS, bailleur social de 4 logements sur la commune.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- D'approuver le principe de passage en gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux,
- D'approuver la convention bilatérale établie selon le modèle de la DDETS pour une durée de un an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements en gestion en flux avec LA CITE JARDINS, ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que c'est la même chose que le sujet ci-dessus à part que la durée de la convention ici est de un an et que le bailleur social est LA CITE JARDINS.*

## **2024-012 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (SCOLAIRES)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école élémentaire de la Commune a sollicité la Ville de Colomiers dans l'optique d'obtenir des créneaux à l'Espace Jean Vauchère en vue de cours de natation scolaire pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention entre les 2 communes afin de définir les règles de fonctionnement. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal de Colomiers.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Jean Vauchère pour la saison 2023-2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

*Nicolas ALARCCON présente le sujet et précise que cette année il n'a été autorisé qu'un seul couloir Arielle Pilon précise que le créneau accordé sera le lundi matin.*

**2024-013 CESSION DE PARCELLES DE L'AFAF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-036 en date du 08 juin 2023, il a été décidé d'accepter, à titre gratuit, la cession des parcelles appartenant en propre à l'AFAF et situées sur la commune de Launac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la dissolution de l'AFAF de Larra,

Considérant que le seuil de consultation du Service des domaines est fixé à 180 000 € pour les acquisitions à m'amiable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la dissolution de l'AFAF de Larra,

Considérant que le seuil de consultation du Service des domaines est fixé à 180 000 € pour les acquisitions à m'amiable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession par l'AFAF de Larra, à titre gratuit, des parcelles suivantes cadastrées :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE EN M <sup>2</sup>
ZB	7	3648
ZB	14	535
ZB	25	5508
ZB	26	2300
ZB	34	659
ZB	38	614
ZB	50	864
ZB	65	3825
ZB	66	3165

- De conclure l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles en la forme administrative,
- D'autoriser Monsieur Nicolas ALARCON, Maire de Launac, es qualité d'officier public, à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- D'autoriser, Mme Christine LOUBAT, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la mairie de Launac.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter la cession par l'AFAF de Larra, à titre gratuit, des parcelles citées ci-dessus,
- De conclure l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles en la forme administrative,

- D'autoriser Monsieur Nicolas ALARCON, Maire de Launac, es qualité d'officier public, à recevoir et authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,
- D'autoriser, Mme Christine LOUBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir pour le compte de la mairie de Launac.

*Nicolas Alarcon présente le sujet et explique que la commune va récupérer ces parcelles et devra les intégrer dans le domaine public routier.*

## **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'Assises 2025.

Séance levée à 21h30

**EMARGEMENTS**

	Nomenclature		de la délibération
		Thème	
2024-009	7	1	Approbation du Compte Financier Unique 2023
2024-0010	8	5	Convention de réservation de logements en gestion en flux - ALTEAL
2024-011	8	5	Convention de réservation de logements en gestion en flux LA CITE JARDINS
2024-012	8	1	Convention d'attribution des créneaux nautiques Jean Vauchère (scolaires) année scolaire 2023-2024
2024-013	3	1	Cession parcelles de l'AFAF

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	GALY Mélanie	GAUDON Alain
GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain	LOUBAT Christine
PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine		